



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 19 décembre 2024

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, AZORIT Elise, SAVINO Cindy, AUER Paul
formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents représentés : MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc)
ERRIQUEZ Bruno (pouvoir à MOUGIN Christian)

Etaient absents : BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, DOS SANTOS Alice,
DAL CENGIO Swisa (excusée), MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2024 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures 15 minutes.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Délibération n°45/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

2. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°46/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

- Ateliers créatifs : 5 €
- Bouteille de vin : 9 €
- Verre de vin : 2 €
- Bière : 2.50 €
- Picon : 3 €
- Casse-croûte froid : 3 €
- Casse-croûte chaud : 3.50 €

3. Subvention aux particuliers pour l'achat de matériel de vidéosurveillance

Délibération n°47/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une subvention, à ceux qui désirent faire l'acquisition de matériel de vidéosurveillance.

La subvention sera de 70% du prix d'achat du matériel de vidéosurveillance plafonnée à une dépense de 100 euros. Si le coût du matériel dépasse le plafond de 100 euros, la subvention sera calculée sur un prix de 100 euros, soit 70 € de subvention au maximum. L'aide est limitée à une par foyer.

4. Revalorisation du montant du chèque déjeuner

Délibération n°48/2024 :

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 sur le projet de revalorisation de la participation employeur aux titres restaurants.

Considérant qu'en application de l'article R3262-7 du code du travail, la commune accorde aux agents titulaires et non titulaires un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier, soit en moyenne 15 titres restaurants par mois d'une valeur unitaire de 4 € et prend à sa charge 50%, soit 2 €.

Considérant que la participation de l'employeur aux titres-restaurants de ses agents est exonérée des cotisations de sécurité sociale, dans la limite de 7,18 € pour 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'améliorer le reste à vivre des agents, et bénéficier de l'exonération de charge patronales, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de revaloriser la participation communale comme suit :

- valeur unitaire 7 €
- participation communale de 60%

	Nombre de titres accordés par mois	Valeur titre restaurant	Participation employeur		Participation agent	
			%	€	%	€
	QTE	€				
Actuellement	15	4.00 €	50%	2.00 €	50%	2.00 €
Projet soumis au CST	15	7.00 €	60%	4.20 €	40%	2.80 €

5. Revalorisation de la participation employeur pour le risque prévoyance des agents communaux

Délibération n°49/2024 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 octobre 2024 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2025, de revaloriser la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents de la collectivité à 15 euros brut par mois.

6. Programme d'exploitation de la forêt communale pour 2025

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°50/2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le programme d'exploitation de la forêt communale 2025 comme suit :

PARCELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES	QUANTITE	PRIX HT
13u et 3a	Abattage, façonnage de grumes de bois d'œuvre	152 m3	3 614.56 €
13u et 3a	Travaux de cubage	152 m3	436.24 €
	Matérialisation des lots de bois de chauffage		240.00 €
	Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage		131.00 €
Divers	Abattage, façonnage en cas de chablis sur RF, ou abattage arbres dangereux	8 h	634.00 €
13u et 3a	Câblage désencrouage	2 h	719.88 €
	Assistance technique	1 forfait	515.00 €
TOTAL			6 290.68 €

Les recettes prévisionnelles liées aux coupes 2025 sont estimées à 28 009 € (parcelle 3a et 13)

7. Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : M. MOUGIN Christian

Délibération n°51/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8. Acquisitions foncières

Délibération n°52/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'acquérir les biens fonciers de Monsieur Luigi DARAIO, domicilié : CAPPOLEGROTTE 7 GRASSANO / 75014 VICO 1 – Italie suivants :

Section	Parcelle	Adresse	Surface	Zonage PLU	Total
16	115	HONNECK	8a52	N	511.20 €
16	196	CARRIERES	1a97	N	118.20 €
16	197	CARRIERES	3a72	N	223.20 €
18	109	PALISSADES	3a82	N	229.20 €

- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant

Délibération n°53/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'acquérir les biens de l'indivision DARAIO composée de Monsieur Luigi DARAIO, Madame Laure DARAIO, Madame Sylvie DARAIO.

Les biens concernés sont :

Section	Parcelle	Adresse	Surface	Zonage PLU	Total
8	136	RUE DE L'ABBAYE	68m ²	Ua	20 000.00 €
16	236	HONNECK	5a18	N	310.80 €
16	237	HONNECK	2a04	N	122.40 €

- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant

9. Acquisition immobilière

Délibération n°54/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'acquérir la maison de l'indivision HAHN située 7 rue du Général Leclerc (parcelles 244 ; 246 et 247 section 28) au prix de 145 000 €
- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant

10. Convention financière de participation à la rénovation des cloches du temple de la Paroisse Réformée de Rombas (Annexe 1)

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Délibération n°55/2024 :

Le Maire rappelle que le droit local impose aux communes de participer aux travaux d'entretien des lieux de culte. L'entretien du temple de la Paroisse Réformée de Rombas relève des communes de Clouange, Rombas, Pierrevillers et Vitry-sur-Orne.

Le montant des travaux de rénovation des cloches sont estimés à 3 434 HT maximum

Une clef de répartition en fonction du nombre d'habitants a été arrêtée, soit une participation de la commune de Vitry-sur-Orne à hauteur de 17.01% qui représente un montant de 584.12 euros maximum (17.01 % x 3 434 euros)

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de participer à la rénovation des cloches du temple de la Paroisse Réformée de Rombas à hauteur de 584.12 euros maximum et de l'autoriser à signer la convention en annexe et tous les documents en rapport avec cette affaire.

	Population en nombre d'habitants au 1/01/2019	Répartition en pourcentage
ROMBAS	9 778	55.27 %
CLOUANGE	3 394	19.18 %
VITRY-SUR-ORNE	3 010	17.01 %
PIERREVILLERS	1 510	8.54 %
TOTAL	17 692	100 %

11. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°025/2024	24/09/2024	Demande de subvention auprès de la région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le réaménagement de la cour de l'école maternelle
N°026/2024	24/09/2024	Location d'une salle municipale pour les cours de yoga à Mme WIRTH Patricia (120 €/an)
N°027/2024	4/10/2024	Marché de démolition de deux immeubles avec l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles -les-Hattonchâtel (55210) - Lot 1 : 1, rue Clémenceau - Lot 2 : 4-6 rue du Justemont Validation du sous-traitant DE POLLACTION sis 4, rue de la frontière à CARLING (57490) pour le désamiantage pour un montant de 20 000 € HT
N°028/2024	4/10/2024	Encaissement d'un chèque émis par GENERALI IARD d'un montant de 66.87 € correspondant au solde du remboursement du sinistre : dégât des eaux 23, rue Jean Jaurès
N°029/2024	17/10/2024	Demande de subvention la plus élevée possible au titre de la DETR auprès de l'Etat, au titre du dispositif de soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive auprès de la Région Grand Est, au titre d'AMBITION MOSELLE auprès du Département de la Moselle, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour les travaux de rénovation complète du terrain de football synthétique et la création de deux terrains de pétanque
N°030/2024	21/10/2024	Encaissement d'un chèque émis par YAN Emilienne d'un montant de 574.80 € correspondant au règlement du sinistre : dégât parquet centre socio-culturel
N°031/2024	24/10/2024	Marché de Requalification de la rue du 4 septembre :

		<p>- lot 2 : aménagement de voirie avec l'entreprise EUROVIA, sise, 2 Route de Metz 57190 FLORANGE</p> <p>Signature de l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires (accodrains, dalles podò, billes, grilles avaloirs, pose de pavés de délimitation, reprise de la pente de la chaussée,...) d'un montant de 17 377.84 € HT</p> <p>Nouveau montant du marché : 164 291.76 € HT</p>
N°032/2024	12/11/2024	Location à Mme GOETZ Magdalena, d'une salle municipale pour des séances de peinture pour un montant de 100.00 €/an.
N°033/2024	22/11/2024	Marché de démolition de deux immeubles situés n°32 et n°34 rue de l'Abbaye à Vitry-sur-Orne avec l'entreprise BRABANT SAS, sise 1 chemin des Fautés à Vigneulles -les-Hattonchâtel (55210), pour un montant de 92 500 € HT

La séance se termine à 19h05.